

**DELEGATION DE POUVOIRS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Je soussigné, Serge BOSCHER, Directeur Général de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 711-8, R. 711-32 et R. 711-70, lequel prévoit que les directeurs généraux de chambre de commerce et d'industrie de région peuvent déléguer aux directeurs généraux de chambres de commerce et d'industrie territoriales ou aux directeurs généraux délégués, leurs pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité. Les délégataires pouvant eux-mêmes subdéléguer ces pouvoirs à des personnes disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice des responsabilités concernées ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI et notamment l'article 3 de l'annexe 1 à l'article 13 bis ;

**DECIDE**

**Article 1** – De donner délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité du travail à Nelly FAVRAT, Directeur Général de la CCI de la Savoie pour l'ensemble des collaborateurs placés sous son autorité sur le périmètre de la CCI de la Savoie.

**Article 2** – Les pouvoirs ainsi délégués consistent à permettre au Directeur Général de la CCI de la Savoie de prendre les mesures nécessaires en matière de prévention, d'information, de formation et d'organisation du travail, pour assurer la sécurité et protéger la santé tant physique que mentale de l'ensemble des collaborateurs placés sous son autorité.

**Article 3** - A cet effet, la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes met à la disposition de Nelly FAVRAT tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission et Nelly FAVRAT est habilitée à prendre toutes les mesures d'organisation qu'elle jugera nécessaires concernant l'établissement dont elle est responsable.

Nelly FAVRAT s'engage, outre le respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires dans ce domaine, à prendre toutes les mesures utiles à l'accomplissement de sa mission et devra s'assurer qu'elles sont effectivement respectées.

**Article 4** - Nelly FAVRAT, Directeur Général de la CCI de la Savoie pourra, <sup>si elle</sup> ~~si~~ le juge opportun, déléguer ses pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité aux collaborateurs placés sous son autorité, en s'assurant qu'ils disposent valablement de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de cette mission.

La présente subdélégation ne pourra s'effectuer qu'à un niveau de responsabilité permettant une autonomie décisionnelle suffisante en matière d'hygiène et de sécurité. Elle ne deviendra exécutoire qu'après acceptation par le subdélégué des pouvoirs qui lui sont confiés et l'accomplissement des formalités de publicité permettant aux collaborateurs de la CCI d'en avoir connaissance.

**Article 5** - En cas de non-application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, Nelly FAVRAT verra sa responsabilité engagée sur le plan pénal.

**Article 6** - La présente délégation prend effet à compter de son acceptation par Nelly FAVRAT et de sa publication sur les sites intranet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la CCI de la Savoie.

Elle sera communiquée pour publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette décision cessera de produire ses effets en cas de changement de fonction affectant tant le délégant que le délégataire.

Fait à Lyon, le 19/12/2019,

Serge BOSCHER  
Directeur Général de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

---

Je soussigné, Mme Nelly FAVRAT, Directeur Général de la CCI de la Savoie, reconnaît avoir reçu et accepté en connaissance de cause la présente décision de délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité.

Fait à Lyon, le 15/01/2020

